



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://lacode.be/etude-l-education-aux-droits-de-l.html>

# **ETUDE - L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles**

- Nos publications - Education aux droits de l'enfant -  
Date de mise en ligne : lundi 30 décembre 2019

---

**La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)**

---

L'article 42 de la Convention relative aux droits de l'enfant établit que les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Dans cette étude, la CODE se pose la question de la place de l'école dans cet apprentissage.

En effet, dans la Convention, l'accès à l'éducation est bien considéré comme un droit (article 28). Et à côté de ce droit fondamental, existe une liste d'obligations quant aux buts et contenus de l'éducation, définis en son article 29. Dans cet article, les États parties ont convenu que l'éducation de l'enfant doit viser à inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont les droits de l'enfant font partie. Pour respecter ces obligations, les États se sont donc engagés à enseigner aux enfants l'ensemble des droits humains, dont les droits de l'enfant, afin qu'ils deviennent sujets de droit.

Dans ses dernières recommandations adressées à la Belgique le 7 février 2019, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies attire d'ailleurs l'attention de nos autorités à ce sujet. Tout en soulignant les mesures adoptées en vue de mieux faire connaître la Convention aux enfants, en particulier en l'intégrant dans les cours d'éducation à la citoyenneté, le Comité encourage l'État belge à continuer ses efforts pour garantir que la Convention soit largement connue, comprise et appliquée, en particulier en renforçant la formation en droits de l'enfant des professionnel-le-s (enseignant-e-s, policier-ère-s, juges, avocat-e-s, professionnel-le-s de la santé et travailleur-euse-s sociaux-ales) et des enfants eux-mêmes ainsi qu'en intégrant l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes à tous les niveaux d'éducation (maternel, primaire, secondaire).

Mais qu'est-ce donc que l'éducation aux droits de l'enfant ? Quels enjeux revête-t-elle ? Existe-t-il une éducation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle place l'école en tant que lieu d'apprentissage et organe de socialisation lui accorde-t-elle ?

Une étude sur l'éducation aux droits de l'enfant à l'école en FWB avait déjà été réalisée par la CODE il y a douze ans. L'importance de cette thématique justifie amplement pour la CODE de publier à nouveau sur ce sujet plus que jamais d'actualité.